

VOS RÉF.

NOS RÉF.

DATE 07.04.2020

ANNEXE(S)

CONTACT PHILIPPE HOCEPIED

E-MAIL philippe.hocepied@health.fgov.be

Aux membres du Conseil consultatif en matière
de politique alimentaire et d'utilisation d'autres
produits de consommation

Procès-verbal de la réunion du Conseil consultatif en matière de politique alimentaire et d'utilisation d'autres produits de consommation du 18 février 2020

Agenda :

1. Approbation de l'agenda
2. 41ème session du comité codex CCNFSDU, Düsseldorf (Duitsland), 24-29 novembre : feedback des points importants (I. Laquiere)
3. En bref :
 - Mise à jour de la liste de l'Union des arômes (annexe I du Règlement 1334/2008) (K. De Pauw)
 - Notification des aliments pour groupes spécifiques : planning pour les différents produits (E. Heyvaert, A. Darimont, I. Laquiere)
 - Dioxines : suivi des discussions au sujet des normes (C. Vinkx)
 - Suivi des discussions autour des normes concernant les mycotoxines : les toxines T-2 et HT-2, DON et formes modifiées, les alcaloïdes de l'ergot (C. Vinkx)
 - Suivi des discussions autour des normes concernant les toxines végétales : alcaloïdes tropaniques alcaloïdes pyrrolizidiniques alcaloïdes opioïdes, glycosides cyanogènes, THC (tetrahydrocannabinol) (C. Vinkx)
 - Autres contaminants agricoles : alcaloïdes de quinolizidine, ochratoxine A, glycoalkaloïdes (C. Vinkx)
 - Additifs : point au sujet des demandes d'autorisation (C. Vinkx)
 - Additifs : point au sujet de la réévaluation en cours (C. Vinkx)
 - Point sur les enzymes (C. Vinkx)
 - Recherche contractuelle : nouvel appel à projets (C. Vinkx)
4. Événements, conférences et séminaires à venir.
5. Divers



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

1. Approbation de l'ordre du jour

En l'absence de Ph. Mortier, excusé, la présidence de la réunion est assurée par C. Berthot.

M. Sermeus présente monsieur Mark Van Mulders (qui travaille chez Puratos), qui fait partie de la délégation de FEVIA à partir d'aujourd'hui, plus particulièrement en tant que président du groupe de travail "Étiquetage" de Fevia.

Point supplémentaire à l'ordre du jour ?

Trois points sont ajoutés à l'ordre du jour au point 2 :

- 2.b.** Année internationale de la santé des végétaux – International Year of plant health IYPH2020 (par Lieven Van Herzele)
- 2.c.** Nutri-score : état des discussions entre les pays qui le soutiennent (à la demande de FEVIA ; L. Doughan)
- 2.d.** Comité permanent GFL du 7 février : feedback au sujet de la stratégie « farm to fork » de la Commission et du règlement d'implémentation « Transparency » (à la demande de FEVIA ; en bref ; Jean Pottier et Benoit Horion)

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente :

Pour rappel, le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2019 a déjà été approuvé précédemment par e-mail. Les remarques reçues ont été reprises dans le [procès-verbal](#) disponible sur le site web.

2.a. Feed-back des principaux points de la 41ème session du comité Codex CCNFSDU, Düsseldorf (Allemagne), 24-29 novembre 2019 (Isabelle Laquiere)



2019_11_24_29_CCN
FSDU_41_Dusseldorf

Isabelle Laquiere présente un résumé des principaux points du rapport (voir le PDF ci-dessus).

FEVIA demande quels sont les points qui, selon le SPF, vont dans le bon sens et quels sont les sujets qui risquent de ne pas s'orienter dans la bonne direction et qui doivent être suivis avec attention.

I. Laquiere déclare que les travaux relatifs aux évolutions ultérieures de la norme pour les préparations de suite pour nourrissons (notamment la séparation entre préparations pour nourrissons plus âgés, d'une part et boissons pour jeunes enfants à partir d'1 an, d'autre part) sont prioritaires. Il faudra voir si ceux-ci feront l'objet d'une norme distincte ou s'ils continueront de relever des préparations de suite pour nourrissons. C'est une matière sensible (marketing et étiquetage) car de nombreux pays en développement considèrent ces produits comme des substituts à l'allaitement maternel.

Par ailleurs, le développement des NRV-R (apports de référence) pour les nourrissons et les jeunes enfants sont importants également. Les travaux relatifs à l'établissement de profils nutritionnels à utiliser sur l'étiquetage "front-of-pack" (FOPNL) doivent bien entendu continuer à faire l'objet d'un suivi. Il s'agit là en particulier de sujets sur lesquels le Codex est peut-être en avance sur la législation dans l'U.E.

2b. Année internationale de la santé des végétaux (L. Van Herzele)

Le [film de promotion pour l'Année internationale de la santé des végétaux](#) est projeté aux membres de l'assemblée.

Les Nations unies ont proclamé 2020 l'Année internationale de la santé des végétaux dans le but d'accroître la sensibilisation à la santé des plantes tant auprès du grand public que des parties prenantes et des décideurs politiques. À cet effet, ils ont invité l'IPPC à prendre le projet en main. IPPC signifie "International Plant Protection Convention" (Convention internationale pour la protection des végétaux). C'est l'une des trois



instances internationales habilitées à proposer des normes internationales, à côté du Codex Alimentarius (sécurité alimentaire) et de l'OIE (santé animale).

La santé des végétaux est la discipline qui veille à éviter l'arrivée sur notre territoire d'organismes nuisibles (virus, champignons, nématodes, insectes...) et à les surveiller le mieux possible. Elle veille lorsque la présence de nuisible est constatée à en limiter la prolifération, à les éliminer de notre territoire et à protéger les autres pays contre une contamination accrue.

À cet effet, l'Organisation européenne pour la protection des plantes ou EPPO (qui relève de l'IPPC) a mis sur pied une action et conçu une mascotte, appelée « Beastie the bug », qui représente un organisme parasite nuisible. Nous avons un exemplaire de cette mascotte. Le but est de la faire voyager un peu comme les personnes et les biens qui peuvent eux aussi transporter des organismes nuisibles. La campagne est menée dans les 52 pays membres de l'EPPO.

L. Van Herzele demande aux membres l'autorisation de se faire prendre en photo avec Beastie dans le but de la partager sur la page Twitter de l'EPPO. Ainsi, par cette action, chacun des membres pourra montrer qu'il a pris conscience de la problématique et de son importance pour l'approvisionnement alimentaire, l'agriculture et notre cadre de vie. Les membres présents marquent leur accord et une photo est prise. L. Van Herzele remercie les membres de leur collaboration.

Plus d'informations sur le site web de la FAO :

FAO/page IPPC <http://www.fao.org/plant-health-2020/home/en/>

- **Boîte à outils de communication** et "**Brochure**" <http://www.fao.org/plant-health-2020/communication-toolkit/en/>
- Et sur le compte **Twitter de l'EPPO**: https://twitter.com/bug_beastie/status/1232934451400802304

2c. Nutri-score : état des discussions entre les pays qui le soutiennent (L. Doughan)

La dernière réunion a eu lieu le 30 janvier 2020 à Bern.

Etat des lieux : le Nutri-score sera bientôt adopté dans les pays suivants : les Pays-Bas (engagement dans le cadre de l'horizon 2021), l'Espagne (pas encore formellement adopté au niveau politique), la Suisse, le Luxembourg et l'Allemagne (qui devrait le lancer officiellement en septembre 2020). L'Autriche était présente comme observateur.

Le Nutri-score commence progressivement à être largement adopté par les distributeurs belges (p.ex. Delhaize, Colruyt, Carrefour, Intermarché, ...). Aldi et Lidl devraient bientôt théoriquement suivre (Aldi Suisse s'est engagé à adopter le Nutri-Score et comme ce sont deux groupes allemands et que l'Allemagne l'a adopté, on peut l'espérer...).

En France, rien qu'en décembre dernier, 60 firmes environ se sont enregistrées pour obtenir la licence. On compte que dans les 2 ans environ cela représentera 40 à 45 % des parts de marché. Santé publique France a aussi déposé la marque Nutri-score dans les principaux pays en dehors de l'UE.

On a aussi discuté d'une approche commune pour essayer de simplifier les choses grâce à l'établissement d'une gouvernance de l'outil Nutri-score dans tous les pays. La France (qui est leader) est favorable à cette approche globale, soutenue par les Etats membres concernés.

Cet accord contiendra deux annexes:

- Une annexe contenant tout ce qui est nécessaire dans le cadre du fonctionnement du futur comité scientifique (fréquence des réunions, règles de vote, indépendance des experts, etc.)
- Une annexe contenant la structure pan-européenne du système de gouvernance, avec un volet sur le *evidence based* du Nutri-score, et un volet sur le Secrétariat européen : staff, division des tâches, budget, charge de travail et outsourcing éventuel, structure de la gouvernance, règles de vote, communication externe, FAQ, système de vérification de la conformité (par Véritas, Sciensano,) etc. N.B. : Santé publique France et le SPF Santé publique partent du principe que les entreprises apposent le Nutri-Score en bon père de famille et que finalement il n'y a pas ou peu d'erreurs.



service public fédéral

**SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

La prochaine réunion aura lieu normalement la semaine du 20 avril à Den Haag (Pays-Bas). L'objectif est de finaliser le document avant fin juin 2020.

Parallèlement, l'Italie a notifié un autre système basé sur les piles (« batteries ») via la procédure TRIS. La France va évidemment réagir (dans les 3 mois).

S. Lauryssen demande si l'algorithme sera également adapté. Les directives (en matière de calcul) sont parfois adaptées depuis la France (cf. modification de l'algorithme en octobre dernier pour les eaux aromatisées et les huiles (de D à C)). Dans quelle mesure le secteur est-il informé de ces modifications? Devons-nous contacter nous-mêmes la France à cet effet ou consulter régulièrement le site web, ... ? Elle se demande si les autorités prévoient encore une campagne d'information.

L. Doughan répond qu'il n'est pas prévu d'adapter l'algorithme pour le moment. Tout ce qui est lié à cet aspect sera du ressort du futur comité scientifique (experts indépendants mandatés) selon des règles de bonne gouvernance encore à fixer (un input des stakeholders sera prévu). L'adaptation pour l'huile d'olive était un cas particulier (gênant pour les autorités) qui doit être évité via les futures règles de bonne gouvernance.

En principe les réponses aux questions (FAQ) sont à jour, mais à l'avenir, avant d'être modifiées, elles seront adaptées seulement après une concertation entre Etats membres (dans le cadre de la gouvernance globale, pour qu'elles soient acceptées par tous et soient donc communes à tous les Etats membres).

Une campagne de publicité n'est pas prévue actuellement (vu le coût et l'absence de gouvernement de plein exercice). Pour le SPF, c'est un rôle partagé que d'expliquer comment interpréter le Nutri-Score. Les comparaisons doivent par ex. se faire dans une même catégorie. Il ne s'agit pas de comparer du saumon fumé et une boisson light.

Comeos demande de prévoir des délais transitoires en cas d'adaptation du calcul pour certains aliments. En cas de modifications des FAQ, il est demandé d'en informer les secteurs concernés pour qu'ils puissent en informer leurs membres. En ce qui concerne la gouvernance, il existe des incertitudes, p.ex. qui contacter dans quels cas ?

Fevia invite le SPF Santé publique à communiquer aux opérateurs, par ex. via le Conseil consultatif ou sa newsletter, toute future modification du Q&A scientifique ou technique.

L. Doughan : tant pour les consommateurs que les opérateurs, le point de contact pour la BE c'est nous (Nutriscore@health.fgov.be). Nous nous chargeons de contacter ensuite la France pour obtenir une position commune. Excepté pour ce qui concerne les demandes de licence; celles-ci se font uniquement via le portail français.

2d. Stratégie « farm to fork » de la Commission (Jean Pottier) et règlement d'implémentation « Transparency » (B. Horion)

• Farm to Fork strategy

J. Pottier : la COM a adopté le 11 décembre dernier le Green Deal, un ensemble de mesures extrêmement ambitieuses qui devrait permettre aux citoyens et aux entreprises de l'UE de profiter d'une transition écologique durable. Ces mesures seront accompagnées d'une première feuille de route constituée d'une série de politiques clés, depuis la réduction ambitieuse des émissions aux investissements dans la recherche et l'innovation de pointe, afin de protéger l'environnement naturel de l'Europe.
https://ec.europa.eu/info/publications/communication-european-green-deal_en

Il y a trois piliers : environnement – social (dont santé) – Economie. COM doit prendre en compte les 3 piliers, et proposer des actions.

Un des éléments est la stratégie 'Farm to Fork': concevoir un système alimentaire juste, sain et respectueux de l'environnement.

DG Santé est chef de file pour ce dossier, mais travaille en collaboration avec d'autres DG (Agri, Mare, Climate, Growth, ...).

Elle devrait être adoptée fin mars et accompagnée d'un plan d'action à différents niveaux : production, transformation, distribution, consommateur. Cela couvre des aspects divers comme food information to consumer, food waste, food fraud, healthy consumption, sustainability...



Dans ce cadre la COM consulte les EM et les stakeholders.

La COM a publié sa roadmap le 17 février qui est en consultation pour 4 semaines.

- **Transparency Regulation implementation (Regulation (EU) 2019/1381)**

B. Horion : le nouveau règlement (UE) n° 2019/1381 sur la transparence a été publié au Journal officiel le 6 septembre 2019 et est en phase d'implémentation. Il modifie la General Food Law. Ce 'règlement appelé « transparence » sera d'application le 27 mars 2021, sauf pour les changements concernant la gouvernance (composition du Conseil d'Administration et désignation des experts dans les panels) qui seront d'application le 1er juillet 2022. Le timing pour mettre en place les mesures d'implémentation est donc serré.

Pour rappel, le règlement transparence a quatre objectifs importants :

1. Augmenter la qualité des études et des données scientifiques qui se trouvent dans les dossiers d'application des substances réglementées ;
2. Renforcer la gouvernance de l'EFSA ;
3. Développer un plan général de communication sur les risques (communication plus structurée, coordonnée, transparente et ouverte):
4. Assurer une plus grande transparence par rapport au processus d'évaluation des demandes d'autorisation pour les substances réglementées, c-à-d les substances visées par des réglementations spécifiques (pesticides, claims, novel food, additifs, arômes, enzymes, OGM, matériaux d'emballage, ...).

Pour faire fonctionner ce nouveau règlement, l'EFSA doit adopter 5 arrangements pratiques et établir les formats standards des données des dossiers d'application qui doivent être adoptés par un acte d'implémentation. De son côté, la Commission doit adopter 2 actes d'implémentation et mettre en place les « fact-finding » missions dans les laboratoires et les études de vérification.

L'EFSA et la Commission européenne travaillent main dans la main. La préparation de ces mesures avance normalement. Pour l'EFSA et la COM, il s'agit d'un dossier prioritaire, c'est pourquoi la COM y attribue les ressources nécessaires (comme c'est le cas aussi p.ex. pour le 'Green Deal'). Les EM et les stakeholders ont été consultés et le seront encore. Une première réunion du groupe de travail General Food Law (WG GFL) a eu lieu le 21 janvier 2020 et était principalement consacrée à la compatibilité des systèmes informatiques utilisés dans les EM avec le système informatique de la Commission (rapport : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/gfl_expg_20200121_sum.pdf).

La Commission européenne doit mettre en place une application informatique sur laquelle l'industrie devra soumettre les dossiers de demandes d'autorisation ou de renouvellement des substances réglementées. Elle a retenu le système FSCAP (Food System Common Autorisation Procedure) qui est déjà utilisé pour les e-submissions dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les Novel Foods. Pour les pesticides, le système pourrait être différent et utiliserait Euclid qui est développé par un projet conjoint EFSA/ECA.

Dès leur soumission, les dossiers de demande seront publiés et disponibles, hormis pour les données jugées confidentielles.

Dans plusieurs secteurs, les EM servent principalement de boîte aux lettres et transmettent les dossiers à l'EFSA sans délai. Dans certains secteurs (ex. : pesticides, OGM), le rôle des EM est plus actif : contrôle de validité et évaluation des demandes de confidentialité pour certains éléments des dossiers. C'est sur base de cette évaluation qu'il est décidé de rendre public tout ou seulement les parties non-confidentielles des dossiers. Il est donc important que les EM et l'EFSA utilisent des critères communs afin d'éviter des divergences. L'EFSA consulte pour le moment les EM à ce sujet.

La prochaine réunion du WG GFL aura lieu le 3 mars. Toutes les informations sont publiées sur le site de la COM et de l'EFSA en toute transparence :

https://ec.europa.eu/food/safety/general_food_law/expert_group_en .

S. Laurysen demande pour quels dossiers les EM ne doivent pas s'exprimer sur les aspects de confidentialité et pourquoi.

B. Horion répond que, sur cet aspect, le nouveau règlement ne change pas le rôle des EM tel qu'il est établi dans les règlements spécifiques. Les EM n'évaluent les demandes de confidentialité que pour les pesticides



et les OGM. Dans les autres domaines, c'est la COM ou l'EFSA, et avec le nouveau règlement, ce sera l'EFSA uniquement.

B. Horion demande si les différents secteurs souhaitent suivre ce dossier et souhaitent être informés au niveau du Conseil consultatif, vu que tout est publié sur le site web de la COM.

Plusieurs parties prenantes répondent favorablement, des informations seront donc communiquées lors des prochaines réunions.

3. En bref

a. Mise à jour en ce qui concerne la liste de l'Union des arômes alimentaires (annexe I au règlement 1334/2008) (K. De Pauw)

L'arôme "vegetable grill flavour" ne pourra plus être utilisé à partir du 22 avril 2020.

L'arôme "vegetable grill flavour" fait partie de la catégorie "Autres arômes" définie dans le règlement 1334/2008 relatif aux arômes. Pour cette catégorie d'autres arômes, un dossier de demande devait être introduit en 2015 en vue de leur reprise sur la liste de l'Union des arômes autorisés. Dans l'attente d'une évaluation de l'EFSA, les "autres arômes" pouvaient être utilisés pendant une période transitoire jusqu'en avril 2018 (selon le règlement 873/2012). L'objectif était que pour avril 2018, les arômes disposant d'un avis positif de l'EFSA seraient repris sur la liste de l'Union. Cependant, l'EFSA n'a pas pu terminer son évaluation de sécurité à temps. Dès lors, la mesure transitoire a été prolongée de deux ans, soit jusqu'en avril 2020.

Dans l'intervalle, l'avis de l'EFSA sur l'arôme "vegetable grill flavour" est devenu disponible. Il subsiste toutefois des incertitudes dont il résulte que la sécurité de l'arôme n'a pas pu être démontrée. Faut-il d'un avis positif de l'EFSA, le "vegetable grill flavour" ne peut pas être ajouté à la liste de l'Union. La période transitoire prolongée expire le 22 avril 2020 ; à partir de cette date, il ne sera plus permis d'utiliser le "vegetable grill flavour". Les produits contenant cet arôme et mis sur le marché ou étiquetés de manière légitime avant le 22 avril 2020, pourront être mis sur le marché jusqu'à la date de conservation minimale ou la date limite de consommation.

Lien vers l'avis de l'EFSA : <https://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/5675>

En cas de questions : katrien.depauw@health.fgov.be

b. Obligation de notifier les aliments destinés à des groupes particuliers : calendrier pour divers produits (Els Heyvaert/Amandine Darimont, Isabelle Laquiere)

En 2016 (comme chacun sait) plusieurs règlements délégués ont été publiés en matière d'aliments destinés à des groupes spécifiques. Chacun de ces règlements entre en vigueur à un autre moment.

L'AR du 18 février 1991 reste d'application pour chaque élément jusqu'à la date spécifique d'application du règlement spécifique.

L'AR reste de toute façon d'application pour la vente de FSMP par les pharmaciens d'officine. De même, pour les aliments pour bébés et les préparations à base de céréales pour nourrissons et jeunes enfants, l'AR reste en vigueur.



2020_02_18_adviesr
aad_FSG_new_regul

Voici un bref récapitulatif.

- Le règlement 2016/128 relatif aux aliments à usage médical est déjà d'application depuis l'an dernier. La partie relative aux aliments à usage médical destinés aux nourrissons âgés de moins d'1 an n'est toutefois d'application qu'à partir du 22 février 2020.



- Le règlement 2016/127 relatif aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite est d'application à partir du 22 février 2020. Sauf si celles-ci sont à base d'hydrolysats de protéines. Dans ce cas, le règlement ne s'applique qu'à partir du 22 février 2021.
- Le règlement 2017/1798 quant à lui s'applique aux substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids. Ce règlement est d'application à partir du 27 octobre 2022.

Quel est l'impact pour la notification obligatoire relative à ces produits ?

- Actuellement, la notification est uniquement obligatoire pour les FSMP et les IF.
- À partir du 22 février 2020, les préparations de suite pour nourrissons contenant d'autres substances que celles figurant en annexe II du règlement 2016/127 doivent elles aussi faire l'objet d'une notification.
- À partir du 22 février 2021, il faut également une notification pour les préparations de suite pour nourrissons à base d'hydrolysats de protéines.
- Pour les produits destinés au contrôle du poids, nous tenons à vous rappeler que les substituts ordinaires pour contrôle du poids doivent faire l'objet d'une notification comme aliments enrichis depuis les 21 juillet 2016.
- Pour les substituts de ration journalière pour contrôle du poids, la notification n'est obligatoire qu'à partir du 27 octobre 2022.

Pour la notification, il est recommandé de la faire en ligne via le système FOODSUP (pour lequel un accès ADMIN peut être demandé). [Notre site web](#) et le [document relatif aux changements](#) de la législation seront actualisés.

c. Mise à jour - discussion de la norme pour les dioxines (C. Vinkx)

Dans l'avis de l'EFSA de 2018, il est clair que le niveau actuel de contamination des denrées alimentaires, bien meilleur qu'il y a trente ans, doit être examiné sous un autre jour. La TWI est actuellement de 2 pg TEQ/kg mc au lieu de 14 pg/TEQ/kg mc et l'exposition dépasse cette concentration pour une partie importante de la population. Il y a du travail pour une réduction de l'exposition. Des pourparlers sont en cours en vue d'un abaissement de la norme, sur la base du principe ALARA et donc des statistiques, en tenant compte des limites analytiques. Il est possible que certains groupes d'aliments soient ajoutés, comme la viande de cheval et de sanglier. Toutefois, aucun vote n'aura lieu avant que des précisions n'aient été obtenues sur la réévaluation des valeurs TEF par l'OMS. Outre une modification des normes, l'intention est également d'actualiser les limites d'action pour s'attaquer aux sources de contamination.

L'étude de l'OMS sera probablement terminée dans quelques mois.

d. Mise à jour - discussion de la norme pour les mycotoxines : toxines T-2 et HT-2, DON et formes modifiées, sclérotés et alcaloïdes de l'ergot (C. Vinkx)

1. Sclérotés et alcaloïdes de l'ergot

Les normes ne sont plus en phase de discussion, mais ne pourront pas encore être votées vendredi. On s'attend donc à un vote en avril.

2. Toxines T-2 et HT-2

La discussion sur la norme bat son plein pour la somme de toxines T-2 et HT-2 dans les céréales et les produits à base de céréales. Tout le monde veut des normes pour les fractions moulues. Des normes pour les céréales non traitées et pour les produits composés destinés au consommateur comme le pain sont également en discussion. Il faut utiliser des méthodes d'analyse sensibles, car 10 µg/kg doit être une valeur mesurable. Il y aura encore une consultation des parties prenantes et on s'attend à ce que la Commission organise en mai ou en juin un forum sur les mycotoxines (auquel les fédérations européennes seront invitées).

3. DON et formes modifiées

Bien que l'on sache qu'à côté du DON, il existe des formes modifiées qui elles aussi sont dangereuses pour la santé, il a été décidé de ne pas encore établir de normes pour le DON total (DON + 3-acétyl-DON + 15-



acétyl-DON + DON-3-glycoside) en remplacement des normes pour le DON, mais d'actualiser/de réduire les normes pour le DON. Les propositions à ce sujet sont en discussion, sur la base de données. Par exemple, pour le pain, 400 µg/kg au lieu de 500. Une deuxième action est la recherche d'une impulsion pour obtenir davantage de données pour le DON total. En effet, actuellement, il existe trop peu de données pour pouvoir appliquer correctement le principe ALARA. Les profils peuvent varier fortement en fonction de la région, de la plante et de l'année de récolte. En Belgique, un projet de recherche a été mené par le passé lors duquel on a trouvé des quantités relativement élevées d'acétyl-DON dans les produits à base de céréales sur notre marché (la FR, par ailleurs, a constaté que sauf pour le maïs, cette forme était peu pertinente).

Nous invitons aimablement tout le monde à participer à la collecte de données.

FEVIA demande si l'on a déjà pris contact avec la fédération belge du secteur des boulangeries (Kathou Wagemans) et sur quoi précisément portait ou porte le projet de recherche.

C. Vinkx répond que l'on n'a pas encore contacté le secteur des boulangeries. En ce qui concerne le projet de recherche MYCOMASK, les données remontent déjà à quelques années. Nous avons besoin de données nouvelles/plus récentes. Les constatations du projet MYCOMASK sont à découvrir dans M. De Boevre et al. 2012. Natural occurrence of mycotoxins and their masked forms in food and feed products. World Mycotoxin Journal, 2012, 5(3): 207-219.

e. Mise à jour - discussion de la norme sur les toxines végétales : alcaloïdes tropaniques, alcaloïdes de pyrrolizidine, alcaloïdes opiacés, glycosides cyanogènes, THC (tétrahydrocannabinol)) (C. Vinkx)

1. Alcaloïdes tropaniques

Ce dossier n'est plus en phase de discussion. Le règlement sera probablement voté en avril. La fédération THIE a exposé son plan d'action relatif aux mauvaises herbes pour le thé et les infusions à base de plantes. C'est un bel exemple.

2. Alcaloïdes de pyrrolizidine

Le projet de règlement sera probablement voté en avril lui aussi.

3. Alcaloïdes opiacés dans les graines de pavot et les produits de boulangerie contenant des graines de pavot

Au niveau européen, la consultation des parties prenantes a suscité de nombreuses réactions. Pour les produits de boulangerie, le secteur voudrait qu'une plus grande responsabilité soit dévolue aux fournisseurs de graines de pavot.

On continue à réfléchir à la manière de concrétiser cela. Comment gérer la concentration en morphine dans les graines de pavot de variétés de qualité pharmaceutique ? À qui incombe le lavage et le séchage des graines ?

4. Glycosides cyanogènes dans les graines de lin

L'avis de l'EFSA donne lieu à la discussion d'une norme pour les glycosides cyanogènes dans les graines de lin. Il n'y a aucun problème avec l'huile de graines de lin. La norme pour les graines de lin en tant qu'aliment doit évidemment être inférieure à celle qui existe déjà pour les graines de lin dans les aliments pour animaux (250 mg/kg).

5. THC (tétrahydrocannabinol) dans les denrées alimentaires à base de chanvre

L'avis de l'EFSA épingle des risques aigus. Il faut une harmonisation de plusieurs normes nationales. Des normes européennes sont actuellement en élaboration pour le THC total (soit la somme du delta-9-THC et du précurseur THCA et peut-être aussi le delta-8-THC) dans les graines de chanvre, l'huile de chanvre, la farine de chanvre et d'autres aliments (composés) pourraient encore venir s'y ajouter. Les normes doivent être suffisamment sévères pour assurer la sécurité et ne sont donc pas uniquement dérivées de statistiques.

C. Vinkx : Pour le THC, la consultation des parties prenantes doit encore avoir lieu, mais on a déjà reçu des informations de la part de celles-ci. Nous examinerons si la discussion peut se poursuivre via le Conseil consultatif ou plutôt via un groupe de travail ad hoc. La question la plus concrète est celle-ci : dans quels



aliments composés utilise-t-on des produits à base de chanvre ? En effet, nous en avons encore une vision insuffisante.

f. Autres points sur les contaminants d'origine agricole : alcaloïdes de quinolizidine, ochratoxine A, glycoalcaloïdes

1. **Alcaloïdes de quinolizidine** dans le lupin : toxines végétales avec effets toxiques aigus, voir avis EFSA 2019. Un suivi de ces alcaloïdes est utile, mais la discussion sur une norme est encore impossible parce que davantage de données sont nécessaires sur les concentrations pour une série de 6 ou 9 substances et sur la consommation de graines de lin.

2. Des avis de l'EFSA sont encore attendus prochainement sur l'**ochratoxine A** (la consultation publique sur le projet d'avis a déjà eu lieu) et sur les **glycoalcaloïdes**, dont la solanine dans les produits à base de pommes de terre (consultation publique sur le projet d'avis probablement prochainement). Ces avis n'ont donc pas encore été adoptés (dans quelques mois).

3. Règlement (UE) n° 2019/1901 : abaissement de la norme pour la **citrimine** 100 µg/kg dans les compléments alimentaires à base de levure de riz rouge fermenté *Monascus purpureus*, d'application à partir du 1er avril 2020..

g. Mise à jour - demandes d'autorisation d'additifs (C. Vinkx)

1. Le dossier relatif aux colorants dans les couches décoratives sur le **chocolat** est très complexe, cf. notamment la longue liste de colorants, dont un certain nombre de colorants problématiques (p. ex. le dioxyde de titane) qui n'obtiendront pas d'autorisation à l'heure actuelle.

2. Certains dossiers restent bloqués, par exemple des demandes pour des additifs pour lesquels davantage de données ont été demandées dans le cadre du suivi de la réévaluation. Pour le **benzoate**, plus aucune autorisation n'est délivrée jusqu'à ce que le problème d'une exposition trop élevée ait été résolu. Nous savons sur la base d'informations auprès du Codex Alimentarius que les fabricants mènent des études sur la toxicité en cas d'exposition plus élevée, parce que l'ADI est dérivée de la dose testée la plus élevée. Il y a toutefois déjà du retard sur le planning. Aucune certitude n'existe sur le fait que les résultats de l'étude seront soumis à la Commission européenne, en vue d'une évaluation par l'EFSA. Il serait toutefois utile qu'ils le soient. Sinon, il faut réduire l'exposition par le biais d'une gestion du risque.

3. Plusieurs demandes sont en cours pour d'autres formes et modes de production de **glycosides de stéviol**. Un avis positif de l'EFSA existe pour le "Rebaudioside M produced via enzyme-catalysed bioconversion of purified stevia leaf extract". L'intention est d'attribuer les mêmes conditions d'utilisation à différentes formes de glycosides de stéviol soumises à la même ADI. La proposition dans l'UE consiste toutefois à conférer des noms différents afin de ne pas tromper le consommateur. En effet, le consommateur sait bien que les glycosides de stéviol d'origine naturelle sont issus de la Stevia. Dans le cas du nouveau dossier, il s'agit de glycosides de stéviol issus de Stevia qui ont été modifiés par des enzymes (produites par des micro-organismes génétiquement modifiés) afin d'obtenir beaucoup de rébaudioside M. Dans la plante, le rébaudioside M constitue seulement une petite fraction des glycosides de stéviol. Il est intéressant parce qu'il possède un bon profil gustatif. Il s'agit donc d'"enzym modified steviol glycosides". Si nous ne voulons pas tromper le consommateur et faire une différence, ceci implique également un changement de nom et de numéro pour les glycosides de stéviol connus. Les glycosides de stéviol connus actuellement recevraient alors le numéro E960a au lieu de E960, et le nom serait complété par la mention "issu de Stevia" ou de "issu de Stevia rebaudiana Bertoni". Les nouveaux glycosides de stéviol pourraient recevoir le numéro E960c ou E960c(i), compte tenu de la numérotation auprès du Codex Alimentarius. Le nom est toujours en discussion ; celui que l'EFSA leur a donné n'est pas tout à fait approprié.

Deux dossiers encore pour d'autres types d'"enzyme modified steviol glycosides" ont été introduits et sont en traitement auprès de l'EFSA.

Ensuite, une demande est en cours pour des glycosides de stéviol glycosylés, où les substances sont grossies à l'aide d'enzymes et où le profil gustatif change. Une demande pour le glycoside de stéviol rébaudioside A produit complètement au moyen d'un micro-organisme génétiquement modifié a été retirée par le demandeur.



S. Lauryssen : pour ce qui est des directives d'étiquetage, quelles sont les mentions autorisées sur l'étiquette ? Sont-elles contraignantes ? Nous recevons régulièrement des questions de la part de consommateurs sur les mentions relatives à la Stevia.

J. Pottier renvoie au document suivant : [Guide relatif à l'étiquetage et à la publicité de denrées alimentaires contenant des glycosides de stéviol](#). Un guide reste un guide, mais il est basé sur la législation existante, qui elle est contraignante ! De manière générale, le SPF Économie est compétent pour les dispositions relatives à la tromperie du consommateur. Si les autorisations sont modifiées, le guide sera actualisé. Il existe aussi divers exemples de mentions autorisées.

FEVIA demande si, pour les additifs produits au moyen d'enzymes, il est systématiquement attribué chaque fois un autre numéro d'identification. Et s'il s'agit ou non du même numéro E, p. ex. E160a, i, ii, iii ... ?

C. Vinkx répond que les enzymes elles-mêmes, utilisées uniquement et exclusivement pour la production d'additifs, sortent du champ d'application du règlement sur les enzymes. Cependant, tous les aspects d'un dossier d'additifs sont examinés, y compris l'évaluation des enzymes utilisées, et des spécifications sont fixées en cas d'autorisation d'un additif, en grande partie sur la base de l'avis de l'EFSA. Les enzymes seront toutefois citées. Il peut donc effectivement être décidé d'attribuer un i, ii, iii auprès d'un même numéro E en cas de production d'un additif à l'aide de différentes enzymes.

h. Mise à jour - suivi des réévaluations d'additifs (C. Vinkx)

1. Dioxyde de titane E171. La Commission a rédigé un projet de règlement en vue de la modification des spécifications. Suppression de l'option "coating" (non étayée par de nouvelles données). Limite pour les restes de germes comme le mica. Diamètre médian minimal des particules ("constituent particles") supérieur à 100 nm. Vote peut-être en avril. Applicable immédiatement après la publication (selon les informations reçues des fabricants, aucune nécessité de mesures transitoires).

Il y aura une suite, cf. étude toxicologique.

2. Annatto (roucou) bixine et norbixine : vote vendredi. Période transitoire prévue. Il s'agit d'une modification importante.

C. Vinkx répond à une question de FEVIA que, d'une part, il y a un certain nombre de nouvelles autorisations et, d'autre part, des modifications des autorisations existantes. Les modifications englobent à la fois les conditions d'utilisation, les spécifications et l'étiquetage. Pour tout ce qui n'est pas conforme au nouveau règlement, mais bien au règlement actuel, un délai de transition de 6 mois après la publication est prévu ! On s'attend à ce que le texte soit publié cet été. La période de transition se terminerait donc au printemps de l'année prochaine. Ensuite, plus aucun produit ne peut être fabriqué avec des colorants à base d'annatto non conformes aux nouvelles spécifications et les nouvelles conditions d'utilisation et exigences d'étiquetage doivent être respectées. Il ne subsiste alors plus qu'un délai de transition pour les denrées alimentaires déjà produites antérieurement.

Nouvelles règles en matière d'étiquetage :

- pour la bixine :

- colorant : E 160b(i)

- pour la norbixine :

- colorant : E 160b(ii)

3. Aperçu des réévaluations À l'heure actuelle, le programme de réévaluation est achevé aux deux-tiers. Selon le règlement associé au programme de réévaluation, tout doit être terminé fin de cette année, mais ce n'est pas faisable. En 2020, on parviendra à achever, entre autres, les **édulcorants** intensifs, et peut-être aussi les polyols.

4. Veuillez prêter attention à une série d'appels à données ("**call for data**") sur le site web de l'EFSA. Un appel est actuellement en cours pour notamment des édulcorants et des tocophérols. D'autres appels arriveront prochainement, dont un pour l'acide citrique et les citrates.

i. Mise à jour - enzymes (C. Vinkx)



Le **Registre des enzymes** (liste des dossiers introduits, ce n'est pas encore une liste positive) est presque prêt et sera présenté vendredi par la COM. Certains de ces dossiers ont entre-temps déjà été retirés par le demandeur ou étaient inadaptés.

De plus en plus d'**avis de l'EFSA** sont disponibles. À ce jour, on dénombre plusieurs avis attribuant une note "insuffisant" au dossier. Ces enzymes ne pourront donc pas figurer sur la liste positive. Deux enzymes ayant reçu des avis très négatifs ne peuvent déjà plus être utilisées ni vendues (présence d'une résistance aux antibiotiques chez l'une, présence de tétracycline dans l'autre).

Il **reste du travail à accomplir** par les experts de la Commission européenne ou des États membres pour la réévaluation des usages sur le plan de la nécessité technique et de la tromperie du consommateur. La liste positive ne sera donc pas prête pour 2020 comme estimé initialement.

FEVIA demande si les demandes introduites après 2015 peuvent également figurer sur la (première) liste positive.

C. Vinkx répond que d'un point de vue juridique, ce n'est pas possible, mais qu'il n'est pas exclu qu'une liste modificative soit déjà publiée, presque simultanément avec la première liste. Il est donc toujours possible d'introduire des dossiers..

j. Recherche contractuelle : nouvel appel (C. Vinkx).

Prochainement (probablement jeudi) nous lancerons à nouveau un appel relatif à des projets de recherche en préparation de la politique en matière de sécurité alimentaire, de santé animale et de santé des végétaux.

Le projet en cours "acrylamide other food" (réalisé par Sciensano et financé par l'intermédiaire du SPF) s'appuie sur les recommandations du monitoring de l'an dernier pour un certain nombre de denrées alimentaires, dont les chips de légumes (plusieurs dépassements des valeurs indicatives ont d'ailleurs déjà été notifiés à l'AFSCA). Lorsqu'il sera terminé (d'ici l'été), les résultats seront présentés lors d'un prochain conseil consultatif.

4. Événements, conférences et séminaires à venir

/

5. Divers

/

PROCHAINE REUNION : 26 MAI A 14.00 H



Liste de présence

Membres du Conseil consultatif /Leden van de Adviesraad	Effectif / Effectief	X - V	Suppléant/ Vervanger	X - V
Président / Voorzitter	Mortier Philippe	V		
Responsable du service Alimentation -Verantwoordelijke van de dienst Voedingsmiddelen	Berthot Carl	X		
AFSCA - FAVV	Moons Emmanuelle	X	Maudoux Jean-Philippe	
SPF Economie - FOD Economie	Ogiers Luc	V	Bastin Valérie	V
Secteur de la fabrication d'aliments pour animaux - Sector van de productie van diervoeders				
BEMEFA/APFACA	Dejaegher Yvan		D'Hooghe Katrien	
Secteur de la production agricole - Sector van de landbouw productie				
Boerenbond	Claeys Herman		Vanoirbeek Luc	
Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA)	Ledur André	V	Duysen Stéphanie	V
Algemeen BoerenSyndicaat vzw (ABS)	Depraetere Guy		De Busschop Koen	
Industrie alimentaire - Voedingsindustrie				
FEVIA	Bresseleers Guido	X	Guillaume Nathalie	
FEVIA	O'Sullivan Maureen		Hallaert Johan	
FEVIA	Van Mulders Mark	X	Sermeus Maud	X
Compléments alimentaires - Voedingssupplementen				
BACHI Vzw (E) // NAREDI (S)	Marc Gryseels		Valerie Vercammen	
Industrie chimique - Chemische nijverheid				
Essenscia - DETIC	Nele Plas		Heylen Kevin	
Commerces et distribution - Handel en distributie				
Comeos	Hemdane Sami	X	De Greve Nathalie	
Unizo	Bert Véronique	V	Ardies Luc	
FVPhouse // Fédération nationale des bouchers, charcutiers et traiteurs de Belgique	Cattoor Nele	X	Pottier Jean-Luc	
Verbond van Belgische Tuinbouwcoöperaties (VBT)	De Craene Ann	V	Lies Elsen	V
Horeca				
Bemora	Teryn Stijn		Hemdane Sami	X
FED. Ho.Re.Ca Bruxelles-Brussel // VZW Navefri - Unafri ASBL	Tomaz Paulo		Lefèvre Bernard	
Représentants des consommateurs et des organisations familiales - Verbruikersorganisatie				
Test-Achats - Test-Aankoop	Laurysen Sigrïd	X	Bonnewyn Stéphanie	
Test-Achats - Test-Aankoop	Van den Broeck Aline		Vandenbroucke Joost	
AB-REOC - BV-OECO	Muraille Billy-Ray	X	De Cort Leen	
O.N.E. // Kind en Gezin	Claes Nathalie		Quintelier Sigrïd	
Protection de l'environnement - Milieubescherming				
Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen // Biowallonie Asbl	Bienstman Mathias		Grogna Philippe	
SPF Santé publique - FOD Volksgezondheid				
Expert	Horion Benoît	X		
Expert	Darimont Amandine	X		
Expert	De Pauw Katrien	X		
Expert	Laquiere Isabelle	X		
Expert	Pottier Jean	X		
Expert	Vinkx Christine	X		
Expert	Heyvaert Els	X		
Expert	Meunier Joëlle			
Expert	de Clock Dominique			
Expert	Storms Tom			
Expert	Lardinois Kelly			
Expert	Dumont de Chassart Quentin			
Expert	Doughan Laurence	X		
Expert	Rigaut Dominique			
Expert	Hocepied Philippe	X		
Expert	Van Nevel Johan	X		
Relations internationales - Internationale betrekkingen				
	Kubina Anna			
Cabinet - Kabinet Maggie De Block				
	Lecok Harmen			
Cabinet - Kabinet Maggie De Block				
	Legroe Peter			
Cabinet - Kabinet Denis Ducarme				
	Bolle Fabien			
Invité du 18 février 2020	Lieven Van Herzele (Celhoofd Plantenbescherming)			X
X = Présent- Aanwezig V = Excusé - Verontschuldigd				